

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS

CONSEIL DES COMMISSAIRES

LE MARDI 27 JANVIER 2015 – 19H00
SALLE DE LA CONFÉRENCE DE LA CSET
340 SAINT-JEAN-BOSCO
MAGOG, QC. J1X 1K9

PROCÈS-VERBAL

Améliorer la littératie et la numératie – Prévenir le décrochage scolaire

MEMBRES PRÉSENTS (√):

Commissaires		Parents-commissaires	
Gordon Barnett	√	Mary Gilman	Abs.
Claire Beaubien	Abs.	Paul Laberge (<i>arrived at 7:30 p.m.</i>)	√
Daniel Brodie	√	Cindy Véronneau	Abs.
Richard Gagnon	√	Kenneth Waterhouse	GH
Gary Holliday	√	Comité de direction	
Joy Humenuik, <i>Vice-Chairman</i>	Abs.		
Mary-Ellen Kirby	√	Secrétaire général, Éric Campbell	√
Frank MacGregor	√	Directeur général, André Turcotte	√
Alice McCrory	√	Directrice générale adjointe et Directrice des Services pédagogiques, Kandy Mackey	√
Michael Murray, <i>Chairman</i>	√	Directeur des Ressources humaines Jeffrey Pauw	√
Tina Pezzi-Bilodeau	GH	Directeur des Services financiers, Sophie Leduc	√
Gregg Thomson	√	Directeur des Opérations, Michel Soucy	√

- GH – Google Hangout

OBSERVATEURS

Sharon Priest, conseillère en communications

INVITÉS

Megan Seline, présidente de l'*Appalachian Teachers' Association (ATA)*, Gail Klink, enseignante, représentante de l'ATA, Matthew McCully, *The Record*, Julie Montpetit, présentatrice, Association provinciale des enseignants(es) du Québec (APEQ), Cathy St-Jean, présidente, TRUUS, Julie Dubois, vice-présidente, TRUUS, Scott Stevenson, parent

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président ouvre l'assemblée à 19 h.

2. QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LE QUORUM EST ATTEINT ET IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Holliday d'adopter l'ordre du jour du 27 janvier 2015 tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2014 ET DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2014

Résolution no. ETSB15-01-71

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2014 et de la réunion extraordinaire du 9 décembre 2014

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2014 et de la réunion extraordinaire du 9 décembre 2014 a été remise à chacun des commissaires au moins six (6) heures avant le début de la réunion, le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Barnett d'exempter le secrétaire général de faire la lecture des procès-verbaux et d'adopter le procès-verbal de la réunion tenue le 25 novembre 2014 et celui de la réunion extraordinaire du 9 décembre 2014 tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. Dubois (TRUSS)

Q : Peut-on savoir à quel moment le site internet sera entièrement bilingue?

R : Toutes les informations concernant la pédagogie ne seront pas traduites. La traduction du site internet se fait sur un mode continu. Nous y consacrerons quelque temps durant la relâche de mars.

Q : La commission scolaire croit-elle que le fait que le site internet ne soit pas entièrement bilingue peut affecter le recrutement ?

R : Non. Toute l'information pertinente aux inscriptions est traduite et il en va de même pour l'information générale (présentation de la commission scolaire, les différents onglets, les coordonnées, etc.).

M. Seline (ATA)

Q : L'ATA rappelle au président que les enseignants du Centre Brome-Missisquoi ont demandé une rencontre et qu'elle n'a toujours pas eu lieu. Y a-t-il eu des développements à ce sujet?

R : Certaines étapes ont été réalisées afin de permettre cette rencontre.

C. St-Jean (TRUSS)

Q : Est-ce possible de recevoir l'agenda de la réunion du Conseil des commissaires plus de 48 heures avant la réunion?

R : Oui c'est possible mais ce sera une proposition d'agenda. Une semaine avant la réunion, une proposition d'agenda est envoyée aux commissaires. Le mardi matin, il y a toujours une réunion du comité des directeurs (DC) et suite à cette réunion, des modifications peuvent être faites à l'agenda et un exemplaire révisé est envoyé au cours de l'après-midi.

S. Stevenson (Parent) :

Q : Depuis quelque temps, les douches ne fonctionnent pas correctement dans le gymnase à AGRHS. Est-ce que vous planifiez corriger cette situation?

R : Un architecte a été embauché afin d'identifier les besoins dans le vestiaire et dans le gymnase à AGRHS. Le coût pourrait s'élever à plus d'un million de dollars. Le travail devrait être effectué au cours de l'été.

J. Wardle (Commissaire) :

Au nom de ses collègues, l'ancienne commissaire J. Wardle tient à remercier le président pour la réception toute simple mais bien appréciée qui a eu lieu plus tôt ce soir, afin de souligner le travail et le dévouement du Conseil des commissaires précédent.

5. RECONNAISSANCE DE L'EXCELLENCE

Ce mois-ci, le Conseil des commissaires et la Direction générale de la Commission scolaire Eastern Townships désirent souligner les réalisations suivantes :

- Nous aimerions transmettre nos félicitations à toutes les personnes qui ont été reconnues dans le cadre du « *Excellence in Fostering Student Learning* », à Magog le 8 janvier dernier. Au cours de cette soirée, 31 personnes oeuvrant dans les écoles et les centres au travers de la commissions scolaire ont été reconnues pour leur dévouement et leur engagement à favoriser l'apprentissage auprès des élèves;
- Comme à chaque année, au cours du mois de février, nous soulignons avec plaisir la Semaine d'appréciation des enseignants (es). Cette année, c'est au cours de la semaine du 2 au 6 février que nous reconnaissons la contribution quotidienne inestimable des enseignants (es) envers les élèves. La Commission scolaire Eastern Townships prend ainsi le temps de remercier tous ses enseignants(es) pour le travail exigeant qu'ils accomplissent chaque jour avec dévouement. Nous aimerions également encourager les élèves, les parents et les administrateurs à prendre le temps durant cette Semaine d'appréciation des enseignants (es) de démontrer leur reconnaissance et de remercier les enseignants (es) dans leur école ou leur centre.
- La Semaine de la sécurité du transport scolaire se déroulera du 2 au 14 février 2015 à travers la province. À nouveau cette année le slogan de cette semaine sera "M'as-tu vu?" qui rappelle aux conducteurs d'être prudents dans et autour des zones scolaires et de porter attention aux élèves montant et descendant des autobus et traversant les rues. Nous aimerions profiter de cette opportunité pour reconnaître le travail exemplaire et le dévouement de nos chauffeurs d'autobus scolaires et tous les individus qui travaillent au Service du transport. La CSET détient un excellent dossier de sécurité et met en priorité le bien-être et la sécurité de ses élèves.

6. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Il n'y a pas d'affaires découlant de la dernière réunion.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Vidéo présentant les écoles de la Commission scolaire Eastern Townships désignées comme *École verte Bruntland* (École primaire de Drummondville, École primaire de Lennoxville, École primaire Princess Elizabeth et École secondaire Massey-Vanier)

Julie Montpetit, de l'APEQ et Gail Klink, de l'ATA, présentent le vidéo ci-haut mentionné:

7.2 Rapport annuel de la Commission scolaire Eastern Townships – 2013-2014

Le directeur général présente au Conseil le rapport annuel 2013-2014. Le rapport annuel est bien reçu par le Conseil des commissaires.

La directrice générale adjointe récapitule brièvement les résultats du plan stratégique.

7.3 Campagne d'inscription 2015-2016

Le secrétaire général et la consultante en communications présentent la campagne d'inscription pour l'année scolaire 2015-2016 ainsi que la publicité à cet effet, tant écrite que radiophonique.

7.4 Requête concernant l'École primaire de Clarenceville

Résolution no. ETSB15-01-72

Requête concernant l'École primaire de Clarenceville

ATTENDU QUE l'École primaire de Clarenceville, située au 70 rue Principale à Saint-Georges-de-Clarenceville, a cessé d'accepter des élèves en juillet 1999 en raison d'une baisse abrupte du nombre d'inscriptions;

ATTENDU QUE depuis 1999, la Commission scolaire Eastern Townships (CSET) a pris la décision de révoquer l'acte d'établissement de l'École primaire de Clarenceville;

ATTENDU QUE le 2 décembre 2014, la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a transmis à la CSET une demande visant la réouverture de l'École primaire de Clarenceville et que cette demande était accompagnée d'une résolution;

ATTENDU QUE trois (3) autres municipalités voisines, notamment Venise-en-Québec, Henryville et Saint-Sébastien, ont envoyé des résolutions soutenant la requête émise par la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

ATTENDU QUE la CSET devra obtenir davantage de renseignements et de détails de la part de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville en lien avec cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon de mandater le président, le vice-président et le directeur général d'examiner la possibilité de réouvrir l'école en réponse à la demande formulée par les différentes municipalités.

IL EST DE PLUS PROPOSÉ de demander la participation de ces municipalités et de toute autre municipalité avoisinante afin de sonder l'opinion de la population et d'évaluer l'intérêt porté par les familles (dont les enfants sont d'âge scolaire et sont admissibles à l'enseignement en anglais) envers l'accessibilité à l'école anglophone.

Adoptée à l'unanimité

7.5 Ententes de partenariat avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs

Résolution no. ETSB15-01-73

Ententes de partenariat avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs

ATTENDU QUE la Commission scolaire Eastern Townships (CSET) a conclu de nombreuses ententes de partenariat avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC), notamment ce qui suit : utilisation et gestion partagée de l'École primaire de Sutton, partage des services de transport scolaire gérés par la CSVDC, utilisation commune de l'École secondaire Massey-Vanier (ESMV), campus découlant d'une entente tripartite avec la Municipalité de Cowansville, atelier d'imprimerie commun, gestion partagée du Campus Brome-Missisquoi (CBM) incluant l'éducation des adultes et la formation professionnelle, ainsi qu'avec la Société de Formation Industrielle de l'Estrie (SOFIE);

ATTENDU QUE le directeur général de la CSVDC, M. André Messier, a envoyé une lettre reçue par la CSET le 20 janvier 2015, afin de demander la révision de deux (2) partenariats en vigueur entre la CSVDC et la CSET, lesquels concernent l'utilisation partagée de l'atelier d'imprimerie de l'ESMV et la gestion partagée du CBM;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire G. Thomson de mandater le président, le vice-président et le directeur général pour représenter la CSET dans le cadre des négociations entourant ces partenariats ainsi que tout autre partenariat entre la CSET et la CSVDC.

IL EST DE PLUS PROPOSÉ d'autoriser le président à reconduire ou à modifier toute entente de partenariat entre la CSET et la CSVDC au nom de la CSET.

Adoptée à l'unanimité

7.6 Approbation des actes d'établissement et du plan triennal de répartition et de destination des immeubles

Le secrétaire général dépose les actes d'établissement et le plan triennal de répartition et de destination des immeubles.

7.6.1 Résolution no.ETSB15-01-74

Approbation des actes d'établissement

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon d'adopter les actes d'établissement tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité

7.6.2 Résolution no. ETSB15-01-75**Approbation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles**

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire D. Brodie d'adopter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Un exemplaire des actes d'établissement et du plan triennal de répartition et de destination des immeubles est annexé à la copie officielle du procès-verbal dont il fait partie intégrante.

8. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général ne présente pas de rapport.

9. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le président ne présente pas de rapport. Il prend le temps de remercier et de démontrer son appréciation envers Mme Karine Vallières, MM. Pierre Reid, Pierre Paradis, Pierre Moreau, David Birnbaum et Geoff Kelly pour leur soutien dans le dossier des fusions.

10. RAPPORTS DES COMITÉS**10.1 Comité exécutif**

Le président mentionne qu'un rapport de personnel a été déposé au Conseil exécutif

10.2 Comité de gouvernance et d'éthique

Le président du comité de gouvernance et d'éthique, R. Gagnon, mentionne que les notes de la réunion du comité de gouvernance et d'éthique du 20 janvier 2015 font partie des documents remis aux commissaires. Il informe aussi le Conseil que la prochaine réunion aura lieu le 17 février 2015.

10.3 Comité consultatif de vérification

La présidente du comité consultatif de vérification, J. Humenuik, informe le Conseil que les notes de la réunion du comité du 13 janvier font partie des documents remis aux commissaires.

La présidente du Comité consultatif de vérification, J. Humenuik, présente les résolutions suivantes :

10.3.1 Régime d'emprunts à long terme**Résolution no. ETSB15-01-76****Régime d'emprunts à long terme**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la commission scolaire Eastern Townships (l'« **Emprunteur**

») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 987 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

SUR LA PROPOSITION DU COMMISSAIRE R. GAGNON, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 987 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à

- ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tiendra compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à

émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des

obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (LC. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C 67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M 24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le président
Ou la vice-présidente
Ou le directeur général
Ou la directrice des ressources financières
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

10.3.2 Changement de services bancaires et de signataires pour le Centre d'apprentissage

Résolution no. ETSB15-01-77

Changement de services bancaires et de signataires pour le Centre d'apprentissage

ATTENDU QUE conformément à la procédure en vigueur concernant les comptes bancaires des écoles et des centres (P019-1), un compte bancaire est alloué à chaque école;

ATTENDU QUE le Centre d'apprentissage désire diminuer ses frais bancaires mensuels;

ATTENDU QUE la Banque Nationale du Canada représente la commissions scolaire et qu'aucun frais bancaires n'est prélevé dans les écoles disposant d'un compte avec la Banque Nationale du Canada;

ATTENDU QUE le Centre d'apprentissage détient présentement un compte bancaire avec la CIBC dans lequel on prélève des frais bancaires;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire M. Kirby que le Centre d'apprentissage ferme son compte bancaire avec la CIBC et ouvre un compte avec la Banque nationale du Canada;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ que les personnes suivantes soient nommées signataires:

Peggy Mc Court
Anna St-Hilaire
James Lemaitre

Adoptée à l'unanimité

10.3.3 Remplacement de la toiture (Phase II) – École secondaire Massey-Vanier

Résolution no. ETSB15-01-78

Remplacement de la toiture (Phase II) – École secondaire Massey-Vanier - Projet #14-023-MDB-01

ATTENDU QUE le *ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* (MELS) a approuvé un budget de 150,000 \$ (taxes et frais professionnels inclus) pour la phase II du projet de remplacement de la toiture à l'École secondaire Massey-Vanier, en vertu du programme « *Maintien des bâtiments 2014-2015* » (Mesure 50621);

ATTENDU QUE la Commission scolaire Eastern Townships (CSET) en collaboration avec la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* désire réparer une partie de la toiture à l'École secondaire Massey-Vanier. ;

ATTENDU QUE la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* est responsable des appels d'offre pour le campus de l'École secondaire Massey-Vanier;

ATTENDU QUE le coût total du projet est partagé 50%/50% entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et la Commission scolaire Eastern Townships;

ATTENDU QUE quatre (4) compagnies ont reçu les spécifications du projet suite à un appel d'offres public à soumissionner sur ce projet; ;

ATTENDU QUE la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* a reçu quatre (4) soumissions à la date et l'heure spécifiées;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse au montant de 465,755 \$ (excluant les taxes) a été reçue de la compagnie *9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit*;

ATTENDU QUE la firme d'architectes assignée *Le Groupe des Sept – Atelier d'architecture*, a recommandé la compagnie *9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni-Toit* pour faire les travaux;

ATTENDU QUE le montant de la soumission la plus basse du contracteur incluant les honoraires professionnels et les taxes est de 517 831 \$;

ATTENDU QUE le montant de la part de la CSET est de 258 916 \$ (incluant les frais et les taxes);

ATTENDU QUE tous les montants additionnels requis pour compléter le projet seront puisés à même le surplus de l'enveloppe globale du programme *Maintien des bâtiments (MDB) 2014-2015* et/ou du programme *Maintien des actifs et transformation fonctionnelle (AMT) 2014-2015*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire F. MacGregor de débiter les travaux;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ que le Directeur général soit autorisé à signer tout document relatif et qu'en l'absence du Directeur général, le Directeur des opérations soit également autorisé à signer.

Adoptée à l'unanimité

10.3.4 Assurance – Achat regroupé

Résolution no. ETSB15-01-79

Assurance – Achat regroupé

ATTENDU QUE les articles 178 et 270 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient qu'une commission scolaire peut contracter une assurance responsabilité au bénéfice de ses employés et pour assurer ses propriétés;

ATTENDU QUE la *Table des secrétaires généraux de la Montérégie-Estrie* propose de soumettre un appel d'offres regroupé pour le renouvellement des produits d'assurance des commissions scolaires de la région Montérégie-Estrie;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Commission scolaire Eastern Townships de participer à cet appel d'offres regroupé;

ATTENDU QUE M. Guy Turcot, consultant pour *GT&A Gestion de risque Inc.*, a été désigné pour préparer l'appel d'offres regroupé pour le "*Regroupement des commissions scolaires de l'Est du Québec*" en 2012 ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke serait désignée afin de publier l'appel d'offres regroupé et recevoir les soumissions pour l'ensemble des commissions scolaires participantes;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire R. Gagnon d'autoriser la Commission scolaire Eastern Townships à participer au regroupement de commissions scolaires de la

Montérégie-Estrie afin de soumettre un appel d'offres regroupé pour les produits d'assurance;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ de désigner la firme *GT&A Gestion de risque Inc.* afin de préparer l'appel d'offres regroupé pour les commissions scolaires participantes;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ de désigner la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke afin de publier l'appel d'offres regroupé et de recevoir les soumissions pour toutes les commissions scolaires participantes.

Adoptée à l'unanimité

10.4 Comité consultatif des communications

Le président du comité consultatif des communications, D. Brodie, informe le Conseil que comme il n'y a pas eu de réunion, il n'y a rien à rapporter. Il mentionne également que la prochaine réunion aura lieu le 31 mars 2015.

13.5 Comité consultatif des ressources humaines

Le président du comité consultatif des ressources humaines, F. MacGregor, informe le Conseil que comme il n'y a pas eu de réunion, il n'y a rien à rapporter. Il mentionne également que la prochaine réunion aura lieu le 3 février 2015.

13.6 Comité consultatif du transport

Le président du comité consultatif du transport, le commissaire G. Holliday, informe le Conseil que comme il n'y a pas eu de réunion, il n'y a rien à rapporter. Il mentionne également que la prochaine réunion aura lieu le 10 février 2015.

13.7 Comité consultatif d'éducation spécialisée

La parent-commissaire C. Véronneau mentionne que les notes de la réunion du 19 novembre font partie des documents remis aux commissaires.

13.8 Comité de parents

Le parent-commissaire P. Laberge informe le Conseil que les points saillants des réunions du 3 décembre et du 7 janvier font partie des documents remis aux commissaires. Il mentionne également que la prochaine réunion aura lieu le 4 février 2015..

13.9 Comité consultatif des élèves

Le commissaire G. Holliday, du comité consultatif des élèves (CCE), informe que le comité s'est réuni à Richmond et qu'ils effectueront une rotation à travers les écoles secondaires concernant le lieu des prochaines rencontres.

14. RAPPORT DE L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC (ACSAQ)

Le président mentionne que la Conférence printanière annuelle de l'ACSAQ aura lieu le 21 mai à Québec.

Il mentionne également qu'une réunion a eu lieu le 16 janvier 2015 au cours de laquelle la gouvernance des commissions scolaires a été abordée. Le ministre de l'Éducation, M. Yves Bolduc, assistait à la rencontre.

15. RAPPORT DE LA SOFIE

Le directeur général informe que la SOFIE étudie présentement l'espace de bureau qu'elle loue présentement et envisage la possibilité de déménager à nouveau dans l'édifice du Campus Brome-Missisquoi. De plus, il exprime ses remerciements à la SOFIE pour la bourse qu'elle a attribuée pour l'achat de nouvel équipement au Campus Brome-Missisquoi.

6. COMMENTAIRES ET QUESTIONS DES COMMISSAIRES

Le commissaire F. MacGregor, G. Thomson, G. Barnett, M. Kirby, D. Brodie and R. Gagnon mentionnent avoir assisté aux réunions des conseils d'établissement de leur écoles respectives ainsi qu'au concert de Noël.

Le commissaire G. Holliday mentionne qu'il a rencontré le directeur de l'École secondaire régionale de Richmond.

Le parent-commissaire P. Laberge informe que les membres du Comité de parents travaillent présentement au dossier concernant les frais chargés aux élèves.

Le commissaire R. Gagnon a participé à la réunion du conseil d'établissement de l'Académie Knowlton et que les sujets des uniformes et d'un nouveau programme de musique ont été abordés. Les membres ont également témoigné leur appréciation positive au sujet de la formation sur les conseils d'établissement.

Le commissaire G. Barnett a participé aux cérémonies de graduation des deux centres de formation professionnelle. Il mentionne également que les inscriptions au Centre d'éducation pour adultes New Horizons ont décliné et que ce déclin pourrait être attribué à Emploi-Québec et aux différents programmes qui y sont offerts (ou non).

La commissaire A. McCrory explique en quoi consiste la bourse des commissaires qui accorde des fonds aux élèves qui graduent. Elle explique également comment contribuer à ce Fonds.

14. CORRESPONDANCE

Il n'y a eu aucune correspondance.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Seline (ATA)

Q: La commission scolaire a-t-elle l'intention de réagir face à l'intention du MELS d'augmenter la capacité d'accueil des classes?

R : Le président lui répond qu'ils n'ont aucun moyen d'intervenir ou de jouer un rôle. Nous ne possédons aucune donnée suggérant que les classes plus petites améliorent la performance des élèves. Le président ajoute qu'il n'appuie pas le fait d'augmenter la capacité d'accueil des classes.

Q : Le Conseil des commissaires est-il informé des récompenses attribuées par l'ATA aux élèves des écoles primaires?

R : Oui, le conseil est au courant de cette initiative.

16. AJOURNEMENT

Étant donné qu'il n'y a aucun autre point à l'ordre du jour, le commissaire R. Gagnon recommande que la réunion se termine à 21 h 20.

Éric Campbell
Secrétaire général

Michael Murray
Président

/EC
2015-01-28